



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

ARRÊTÉ N° DCL-BRENV-2023-291-1

portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Matière pour l'exploitation d'une unité d'assemblage de caissons Unibridge®, située sur la commune du Creusot

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 2560-1, 2940-2a,

Vu la demande formulée par la société Matière dont le siège social est situé 100 allée Hubert Curien - 71200 Le Creusot, concernant l'exploitation d'une unité d'assemblage de caissons Unibridge® située sur la commune du Creusot, 100 allée Hubert Curien (partie ouest de la parcelle 580 section BE et parcelles 390 et 449 section BE),

Vu le rapport, en date du 16 octobre 2023, de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont les communes du Creusot, du Breuil et de Torcy, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans les communes du Creusot, du Breuil et de Torcy, pendant 4 semaines minimum :

du vendredi 3 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé aux mairies du Creusot, du Breuil et de Torcy, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans la mairie du Creusot aux jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie du Creusot, commune d'implantation, et les communes du Breuil et de Torcy, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet.

Cette opération sera effectuée à la diligence des maires qui devront certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, sur agri71.fr et lejsl.com et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux du Creusot, du Breuil et de Torcy devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 - Le registre de consultation sera clos par le maire du Creusot, et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 - La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire du Creusot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à MACON, le 18 octobre 2023

Le Préfet,



Yves SÉGUY